

- Pour consulter l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 relatif à la **réglementation de l'usage du feu portant instauration provisoire d'une période rouge**

(interdiction totale) en Corrèze :

[cliquez ici](#)

.

- En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 07 avril 2015 (copie également jointe) **tout usage du feu y compris les feux festifs et feux d'artifices (publics ou privés) sont interdits**

sur l'ensemble du département :

[cliquez pour télécharger l'arrêté](#)

.